

# GLOSSAIRE

Pour réaliser ce glossaire, nous avons utilisé le *Traité des monnaies et de la juridiction de la Cour des Monnaies* de F. Abot de Bazinghen et l'*Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et métiers* de Diderot et d'Alembert.

**Ajusteurs** : Ouvrier de la Monnaie dont la fonction est de donner aux flaons leur poids exact soit en les coupant soit en les limant.

**Balancier** : Machine qui sert à frapper la monnaie. Ce terme est aussi utilisé pour désigner les fabricants de balances qui sont réunis en communautés des balanciers.

**Billon** : Monnaie formée d'un alliage de métal précieux (or ou argent) et de cuivre dont la portion de cuivre est supérieure à celle du métal précieux. Par extension, le billon est une monnaie dont le cours est interdit et qu'il est nécessaire de refondre.

**Billonnage** : Trafic illégal sur les monnaies en substituant les monnaies défectueuses à des bonnes, ou en refondant les monnaies d'or ou d'argent.

**Blanchiment** : Préparation appliquée aux flaons dans le but de les rendre plus brillant et de leur donner plus d'éclat. Le Blanchiment est aussi le nom donné à l'atelier dans lequel a lieu le blanchiment des flaons à l'intérieur de l'Hôtel des Monnaies.

**Brève** : Ensemble des flaons tant ajustés que rebutés et des limailles présentés au Directeur de la Monnaie après chaque fonte. Les poids sont inscrits sur des « registres des brèves ».

**Carré ou matrice ou coin** : Morceau d'acier en forme de dé, gravé en creux, qui permet une fois mise en place sur le balancier, de frapper en relief les figures sur les monnaies.

**Louis d'or de Faux-coins** : louis d'or frappés par des faux-monnayeurs utilisant de fausses marques d'ateliers.

**Changeur** : Officier établi par le Roi ou autorisé par la Cour des Monnaies pour recevoir dans les différentes villes du Royaume les monnaies anciennes, défectueuses, étrangères, n'ayant plus cours et en donner en échange une valeur précise en espèces courantes.

**Conversion** : Changement d'espèces en d'autres espèces ou nouvelle fabrication d'espèces.

**Coussinets** : Lames ou bandes d'acier sur lesquelles est gravé en creux la légende ou l'ornement destiné à être marqué sur la tranche d'une pièce. Le flaon est placé entre les deux coussinets sur lesquels une pression est exercée afin de recevoir l'empreinte des coussinets.

**Coutelier** : Ouvrier qui a le droit de fabriquer et de vendre des couteaux, ciseaux, rasoirs, et autres instruments de chirurgie, en qualité de membre d'une communauté de couteliers. En avril 1756, un arrêt de la Cour des Monnaie fixa pour les couteliers des règles concernant la fonte et l'utilisation des matières d'or et d'argent.

**Essayeur** : Officier des monnaies qui fait l'essai et reconnaît si le titre des métaux destinés à la fabrication des monnaies, ou qui ont servi à la fabrication des espèces sont fidèles aux titres prescrits dans les ordonnances.

**Flaon ou Flan** : morceau de métal rond découpé aux dimensions, au poids et à la forme de la monnaie avant d'être amené aux ajusteurs puis d'être frappé au balancier. Tant que les espèces ne sont pas monnayées, on les appelle « flaons ».

**Fonte** : Action de liquéfier des métaux par le feu. Les monnaies qui avaient cours, après un délai fixé par les édits et ordonnances, devenaient de « vieilles espèces » et étaient fondues pour créer de nouvelles monnaies qui seules avaient cours. Lorsque l'économie nécessitait de nouvelles frappes de monnaie, le Roi pouvait faire fondre des vaisselles d'or et d'argent.

**Graveur ou « tailleur »** : Artiste qui grave les poinçons (carrés, matrices, coins) qui sont ensuite utilisés pour la frappe de la monnaie, des médailles et jetons.

**Plaques d'insculpation / Insculpation** : Plaques de cuivre sur lesquelles étaient insculpés (frappés) les poinçons des maîtres et gardes des communautés de métiers tels les orfèvres, les couteliers... et les fermiers ou régisseurs des droits de Marque. Sur les plaques d'insculpation apparaissait le poinçon accompagné du nom de l'intéressé et quelquefois de la date de la frappe.

**Liard** : Petite monnaie de cuivre.

**Monnayeur** : Ouvrier travaillant à la fabrication de la monnaie, chargé d'arranger les carrés sous le balancier et d'y placer les flaons pour qu'ils soient frappés ou monnayés.

**Orfèvre** : Artisan qui fabrique achète et vend toutes sortes de vaisselle, ouvrages et bijoux d'or et d'argent. Chaque orfèvre a un poinçon personnel, composé des lettres initiales de son nom, d'une devise, d'une fleur de lis couronnée et de deux petits points, lui servant de signature et de garantie envers celui qui achète les ouvrages de sa fabrique. Les orfèvres sont regroupés au sein de communautés soumises à la juridiction de la Cour des Monnaies.

**Peuilles** : Petits morceaux de l'espèce frappée sur lesquels est effectué l'essai du reste pour constater le titre de la fonte. Les peuilles envoyées au receveur des boîtes, sont gardées jusqu'au jugement du travail prononcé par la Cour des monnaies puis remises au Directeur des Monnaies.

**Poinçon** : Tige d'acier au bout de laquelle sont gravées en relief les différentes figures, effigies, armes, inscriptions, lettres... qui sont ensuite frappées sur les carrés ou matrices avec lesquels les flaons sont à leur tour frappés ou marqués. Les monnayeurs ont trois sortes de poinçons. Les premiers contiennent l'effigie, les seconds qui sont plus petits, contiennent chacun une partie des armes (une fleur de lys, la couronne, la branche de lauriers...) et la troisième sorte de poinçon contient les lettres, chiffres... C'est l'assemblage de toutes ces empreintes qui forme la matrice.

**Réformer** : Frapper une monnaie d'un nouveau type sur l'ancien sans en faire la fonte.

**Taillesse** : sont les femmes ou filles de monnayeurs, qui nettoient, ajustent les flaons au poids que l'ordonnance prescrit; elles répondent de leurs ouvrages, et les flaons qu'elles ont trop diminués sont rebutés et cisailés.